

---

## RÉSEAU NYONNAIS D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS

## Réseau nyonnais d'accueil de jour des enfants

Le Réseau nyonnais a pour principal objectif de constituer, développer et gérer un Réseau d'accueil, conformément à la Loi du 20 juin 2006 sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE). Il propose trois types d'accueil :

- **l'accueil collectif préscolaire** (nurseries et crèches)
- **l'accueil collectif parascolaire** (APEMS et UAPE)
- **l'Accueil Familial de Jour** (anciennement « mamans de jour »)

La Ville de Nyon, par l'intermédiaire du Service de la cohésion sociale (SCS), est répondante de ce réseau. Les places d'accueil du Réseau sont subventionnées par la Ville de Nyon et par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

Au total, ce sont plus de 1'600 places d'accueil qui sont ainsi accessibles par le biais d'un guichet unique qui centralise les demandes d'inscription, fixe les **tarifs** en fonction du revenu des ménages et gère la **liste d'attente**.

Ces places sont attribuées prioritairement en fonction de l'adresse inscrite au Contrôle de l'habitant.

**L'inscription** se fait au moyen du lien internet suivant :

**[www.nyon.ch/accueildejour](http://www.nyon.ch/accueildejour)**

Une **réactualisation de la demande en liste d'attente est requise tous les 6 mois**, faute de quoi, la demande est automatiquement annulée.

Le Réseau met tout en œuvre pour que l'attribution d'une place aboutisse. Pour autant, toute demande d'inscription au sein du Réseau ne signifie pas que l'attribution d'une place est automatiquement garantie. C'est pourquoi le Réseau encourage les parents à entreprendre, conjointement à leur demande d'inscription, des recherches pour une solution de substitution pour le cas où la demande ne devait pas aboutir dans les délais souhaités.

**Accueil  
préscolaire  
(enfants de la  
naissance à  
l'entrée à  
l'école)**

**Crèche des Fontaines**



Cette crèche peut accueillir 54 enfants de la fin du congé de maternité à l'entrée à l'école. Elle est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi.

E-mail : [secretariat@crechedesfontaines.ch](mailto:secretariat@crechedesfontaines.ch)

Chemin du Joran 11B

Tél: 022 365 46 30

**Crèche Brin de Vie**



Cette crèche peut accueillir 44 enfants de la fin du congé de maternité à l'entrée à l'école. Elle est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi.

E-mail : [secretariat@crechedesfontaines.ch](mailto:secretariat@crechedesfontaines.ch)

Allée Petite-Prairie 18

Tél: 022 512 60 70

**Centre de Vie Infantile (CVE) Le Carrousel**



Ce Centre de Vie Infantile (CVE) peut accueillir 112 enfants de la fin du congé maternité à l'entrée à l'école. Il est ouvert de 7h à 19h du lundi au vendredi, toute l'année.

Il accueille aussi les enfants du personnel du groupement hospitalier (GHOL)

Marie-Christine Jotterand (Co-Directrice)

Julia Burette (Co-Directrice)

E-mail: [carrousel@ghol.ch](mailto:carrousel@ghol.ch)

Chemin des Saules 2 D

Tél : 022 365 25 80

**Crèche les Bot'Tines  
Association Pop e poppa**



Cette crèche peut accueillir 44 enfants de la fin du congé de maternité à l'entrée à l'école. Elle est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi.

Julie Duc (Directrice)

E-mail : [lesbottines@popepoppa.ch](mailto:lesbottines@popepoppa.ch)

Chemin des Tines 1

Tél: 022 512 04 10

**Accueil  
préscolaire  
(enfants de la  
naissance à  
l'entrée à  
l'école)**

**Croquelune - Crèche du Centre**



Cette crèche peut accueillir 90 enfants de la fin du congé maternité à l'entrée à l'école.  
Elle est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi.  
Nathalie Zosso Rodriguez (Directrice générale)  
E-mail : [info@croquelune.ch](mailto:info@croquelune.ch)  
Rue de la Gare 35 bis  
Tél : 022 994 40 60 - fax : 022 994 40 68

**Croquelune l'Union**



Cette crèche peut accueillir 39 enfants de la fin du congé maternité l'entrée à l'école.  
Elle est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi.  
Laetitia Cailler (Responsable pédagogique)  
Nathalie Zosso Rodriguez (Directrice générale)  
E-mail : [info@croquelune.ch](mailto:info@croquelune.ch)  
Rue de la Gare 35 bis  
Tél : 022 994 40 60 - fax : 022 994 40 68

**Croquelune l'Etraz**



Cette crèche peut accueillir 24 enfants âgés de 18 mois à l'entrée à l'école.  
Elle est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi.  
Caroline Beseme (Responsable pédagogique)  
Nathalie Zosso Rodriguez (Directrice générale)  
E-mail : [info@croquelune.ch](mailto:info@croquelune.ch)  
Route de l'Etraz 50  
Tél : 022 994 40 60 - fax : 022 994 40 68

**Accueil  
parascolaire  
(enfants de  
4 à 12 ans)**

**Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)**

**Pour les élève de 1P à 6P**

Lundi au vendredi : 7h-19h

Fermé 4 semaines par an et les jours fériés officiels

Une prise en charge éducative professionnelle et de qualité est assurée par le Responsable de site et son équipe. Diverses activités pédagogiques sont proposées aux enfants, telles que préparation et surveillance des devoirs, jeux intérieurs et extérieurs, activités manuelles et/ou artistiques.

La Ville de Nyon possède 9 UAPE :

- le Cèdre Magique
- les Classes Tartines
- le Pavillon Grand T'Etraz
- Le Ricochet
- le Justakôté
- les Mangettes
- la Maison
- la Cossynelle
- Les TaT

E-mail : [reseau-enfance@nyon.ch](mailto:reseau-enfance@nyon.ch)

**APEMS  
7P et 8P**

**Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS)**

**Pour les élève de 7P à 8P**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12h-14h et 16h-18h

Mercredi : 12h-14h

Fermé toutes les vacances et congés scolaires

Une prise en charge éducative professionnelle et de qualité est assurée par le Responsable de site et son équipe. Tout en respectant l'autonomie de l'enfant et le partenariat avec l'adulte, diverses activités pédagogiques leur sont proposées.

La Ville de Nyon possède 2 APEMS :

- APEMS du Rocher
- APEMS du Cossy

E-mail : [reseau-enfance@nyon.ch](mailto:reseau-enfance@nyon.ch)

**Accueil  
familial  
de jour  
(enfants de la  
fin du congé  
maternité à  
10 ans)**

**Accueil en milieu familial**



Plus de 400 places d'accueil sont offertes aux enfants nyonnais encadrés par environ 65 accueillantes.

Susana Antunes (Coordinatrice)

Astrid Fluri (Coordinatrice)

E-mail : [reseau-enfance@nyon.ch](mailto:reseau-enfance@nyon.ch)

Rue des Marchandises 17

Tél : 022 316 40 60

## Jardin d'enfants

## Crèches privées avec places subventionnées

### Au Manège Enchanté



Ce jardin d'enfants collabore avec la Ville de Nyon et offre 15 places non-subventionnées à des enfants âgés entre 2 et 5 ans

Il est ouvert de 8h à 11h45 du lundi au vendredi

Rose-Marie Bucher et Françoise Schmid

Email : [au.manege.enchante@gmail.com](mailto:au.manege.enchante@gmail.com)

[www.au-manege-enchante.ch](http://www.au-manege-enchante.ch)

Chemin des Saules 6A

Tél : 076 475 75 12

### Les Hublotins (Hublot SA)



Cette crèche peut accueillir 12 enfants âgés de 18 mois à l'âge d'entrer à l'école, du lundi au vendredi, de 7h15 à 18h15. La Ville de Nyon subventionne les 12 places, qui sont proposées en priorité aux enfants des employés d'Hublot selon leurs besoins et ensuite aux familles nyonnaises.

Véronique Marsille (Directrice)

E-mail : [info@leshublotins.ch](mailto:info@leshublotins.ch)

Chemin de la Vuarpillière 33

Tél. 022 990 99 27

### Pop e poppa Les Lionceaux



pop e poppa

Cette crèche peut accueillir 31 enfants de la fin du congé maternité à l'âge d'entrer à l'école Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

La Ville de Nyon subventionne 8 places qui sont proposées à des familles habitant Nyon.

Elodie Donguy (Directrice)

E-mail : [leslionceaux@popepoppa.ch](mailto:leslionceaux@popepoppa.ch)

Avenue de Perdtemps 23

Tél. 022 552 03 64

### Pop e poppa Terre Bonne



pop e poppa

Cette crèche peut accueillir 78 enfants depuis la fin du congé maternité à l'âge d'entrer à l'école. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h.

La Ville de Nyon subventionne 38 places qui sont proposées à des familles habitant Nyon.

Gabrielle Zaugg (Directrice)

E-mail : [terre-bonne@popepoppa.ch](mailto:terre-bonne@popepoppa.ch)

Route de Crassier 9

1262 Eysins

Tél. 022 552 20 60

## Politique tarifaire

Les **tarifs** appliqués dans les structures du Réseau nyonnais d'accueil de jour des enfants sont fixés en fonction du revenu des ménages, selon l'inscription au Contrôle des habitants (tarifs préscolaire, parascolaire et accueil en milieu familial).

Toutes les personnes majeures du ménage sont tenues de fournir des renseignements sur leur **revenu**. Pour cela, ils reçoivent de la structure d'accueil ou du guichet central un document de « Déclaration de revenu », qu'ils remplissent, signent et retournent, muni de ses annexes, au Réseau dans les 5 jours ouvrables.

La déclaration de revenu permet l'établissement du contrat de placement dans les structures d'accueil et le montant du revenu détermine la pension mensuelle. C'est pourquoi il est impératif d'annoncer sans délai tout changement de revenu, afin que la pension puisse être adaptée en conséquence.

Le calcul du revenu des familles se base sur le salaire mensuel brut pour les salariés, le revenu déterminant selon la décision de la caisse AVS pour les indépendants et le compte d'exploitation indiquant le bénéfice net de l'exercice, le décompte mensuel d'indemnités de la caisse de chômage pour les chômeurs(ses), les indemnités pertes de gains, les rentes AVS/AI, veuf/orphelins pour les rentiers, les prestations complémentaires AVS/AI ou familles, le revenu d'insertion (RI) pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale, ainsi que les allocations familiales, les bonus, les pensions alimentaires reçues/versées et toutes les autres indemnités soumises à l'AVS.

Dans le cas d'une séparation des parents où seul l'un des parents a le droit de garde, le salaire du parent ayant la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire reçue pour l'entretien de l'enfant et du parent, sont comptés comme revenus. La convention de séparation ou le jugement de divorce attestant du montant de la pension alimentaire est à transmettre au Réseau.

Dans le cas d'une garde partagée ou alternée, 2 ménages distincts sont créés (ménage papa et ménage maman) et chaque parent a un contrat à son nom. La répartition de la facture se fait sur la base de la convention de séparation ou du jugement de divorce qui atteste du mode de garde (partagé ou alterné). Les revenus des membres du nouveau ménage (selon l'inscription au Contrôle des habitants) sont pris en compte dans le calcul de la pension, à concurrence de la moitié du revenu du (de la)



## Politique tarifaire

conubi(ne) durant les 2 premières années de vie en commun et de la totalité dès la troisième année ou dans le cas d'un enfant en commun. Les enfants des concubins(nes) sont également comptés dans la fratrie; le rabais fratrie s'applique donc aussi à cette famille recomposée, selon les règles du Réseau.

Dans les cas de garde partagée/alternée, où seul l'un des parents paie les frais de garde de l'enfant, seul le revenu de ce parent sera pris en compte dans le calcul de la pension. La convention de séparation ou le jugement de divorce attestant du mode de garde et de l'attribution des frais de garde est à transmettre au Réseau.

Enfin, les ménages qui choisissent de ne pas déclarer leur revenu seront facturés au tarif maximum, mais pourront bénéficier d'un rabais fratrie de 20%.

**Accueil  
familial  
de jour  
Les tarifs**

<b>Revenu brut</b>	<b>Tarif horaire</b>	<b>Revenu brut</b>	<b>Tarif horaire</b>
3'100	1.30	9'000	5.29
3'500	1.57	9'500	5.62
4'000	1.91	10'000	5.96
4'500	2.25	10'500	6.30
5'000	2.58	11'000	6.64
5'500	2.92	11'500	6.97
6'000	3.26	12'000	7.31
6'500	3.60	12'500	7.65
7'000	3.93	13'000	7.99
7'500	4.27	13'500	8.32
8'000	4.61	14'000	8.66
8'500	4.95	14'500	9.00

**Repas dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Prix du repas du midi = prix du repas du soir**

**Repas obligatoires dès 18 mois**

<b>Petit déjeuner</b>		CHF	2.00
<b>Goûter du matin</b>		CHF	1.00
<b>Repas</b>	0-12 mois (si repas enfant : purée de légumes + protéines)	CHF	4.00
	12 mois à 4 ans	CHF	6.00
	4 ans à 8 ans	CHF	7.00
	8 ans à 12 ans	CHF	8.00
<b>Goûter</b>		CHF	2.00

**Nuit (forfait)**

Les heures de garde sont facturées jusqu'à ce que l'enfant s'endorme et dès son réveil	CHF	30.00
--	-----	-------

**Accueil  
préscolaire  
Les tarifs**

Découpage de la journée :

Matin 40%

Midi 20% (repas compris)

Après-midi 40%

Tarif minimum : CHF 16.- par jour

Tarif maximum : CHF 130.- par jour

---

Accueil préscolaire

Pour un taux de fréquentation de 100%

<b>Revenu brut</b>	<b>Tarif mensuel</b>	<b>Revenu brut</b>	<b>Tarif mensuel</b>
3'100	320.00	10'000	1'539.60
3'500	390.70	10'500	1'628.00
4'000	479.10	11'000	1'716.30
4'500	567.50	11'500	1'804.70
5'000	655.90	12'000	1'893.10
5'500	744.20	12'500	1'981.40
6'000	832.60	13'000	2'069.80
6'500	921.00	13'500	2'158.20
7'000	1'009.30	14'000	2'246.60
7'500	1'097.70	14'500	2'334.90
8'000	1'186.10	15'000	2'423.30
8'500	1'274.50	15'500	2'511.70
9'000	1'362.80	16'000	2'600.00
9'500	1'451.20		

Le forfait est facturé 12x par année.

Les vacances prises par les parents et les jours fériés ne sont pas déduits du forfait mensuel.

Les dépannages sont facturés en plus mais au même tarif.

**Accueil  
parascolaire  
Les tarifs  
UAPE**

Découpage de la journée :

Matin 10%  
Midi 50% (repas compris)  
Après-midi 40%

Tarif minimum : CHF 16.- par jour

Tarif maximum : CHF 76.- par jour

---

Accueil parascolaire  
Pour un taux de fréquentation de 100%

<b>Revenu brut</b>	<b>Tarif mensuel</b>	<b>Revenu brut</b>	<b>Tarif mensuel</b>
3'100	320.00	10'000	961.86
3'500	357.21	10'500	1'008.37
4'000	403.72	11'000	1'054.88
4'500	450.23	11'500	1'101.40
5'000	496.74	12'000	1'147.91
5'500	543.26	12'500	1'194.42
6'000	589.77	13'000	1'240.93
6'500	636.28	13'500	1'287.44
7'000	682.79	14'000	1'333.95
7'500	729.30	14'500	1'380.47
8'000	775.81	15'000	1'426.98
8'500	822.33	15'500	1'473.49
9'000	868.84	16'000	1'520.00
9'500	915.35		

---

Le forfait est facturé 12x par année.

Les vacances prises par les parents et les jours fériés ne sont pas déduits du forfait mensuel.

Les dépannages sont facturés en plus mais au même tarif.

**Accueil  
parascolaire  
Les tarifs  
APEMS**

Découpage de la journée :

**ECOLES DU ROCHER ET DU COSSY**



Le forfait est facturé 10x par année.

Revenu brut	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel midi	Tarif journalier midi	Tarif journalier après-midi seul
3'100 et moins	140.00	7.00	77.84	3.85	3.15
3'500	151.16	7.56	84.05	4.16	3.40
4'000	165.12	8.26	91.80	4.54	3.72
4'500	179.07	8.95	99.56	4.92	4.03
5'000	193.02	9.65	107.32	5.31	4.34
5'500	206.98	10.35	115.08	5.69	4.66
6'000	220.93	11.05	122.84	6.08	4.97
6'500	234.88	11.74	130.60	6.46	5.28
7'000	248.84	12.44	138.35	6.84	5.60

**Accueil  
parascolaire  
Les tarifs  
APEMS**

Revenu brut	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel midi	Tarif journalier midi	Tarif journalier après-midi seul
7'500	262.79	13.14	146.11	7.23	5.91
8'000	276.74	13.84	153.87	7.61	6.23
8'500	290.70	14.53	161.63	7.99	6.54
9'000	304.65	15.23	169.39	8.38	6.85
9'500	318.60	15.93	177.14	8.76	7.17
10'000	332.56	16.63	184.90	9.15	7.48
10'500	346.51	17.33	192.66	9.53	7.80
11'000	360.47	18.02	200.42	9.91	8.11
11'500	374.42	18.72	208.18	10.30	8.42
12'000	388.37	19.42	215.93	10.68	8.74
12'500	402.33	20.12	223.69	11.06	9.05
13'000	416.28	20.81	231.45	11.45	9.37
13'500	430.23	21.51	239.21	11.83	9.68
14'000	444.19	22.21	246.97	12.22	9.99
14'500	458.14	22.91	254.73	12.60	10.31
15'000	472.09	23.60	262.48	12.98	10.62
15'500	486.05	24.30	270.24	13.37	10.94
16'000 ou plus	500.00	25.00	278.00	13.75	11.25

## Les rabais

Un **rabais fratrie (min. 20%)** est accordé en tenant compte de la situation du ménage et du nombre d'enfants placé en structure ou/et à domicile.

**Il est dégressif entre CHF 16'000.- et CHF 40'000.-**

Rabais obtenus jusqu'à CHF 16'000.- de revenu brut	Rabais fratrie (par enfant)
1 enfant placé en crèche / UAPE / APEMS du Réseau nyonnais	0 %
2 enfants placés en crèche / UAPE / APEMS du Réseau nyonnais	45 %
3 enfants placés en crèche / UAPE / APEMS du Réseau nyonnais	60 %
4 enfants placés en crèche / UAPE / APEMS du Réseau nyonnais	65 %
1 enfant placé en crèche / UAPE / APEMS +1 à domicile (- de 16 ans)	25 %
1 enfant placé en crèche / UAPE / APEMS + 2 à domicile (- de 16 ans)	45 %
1 enfant placé en crèche / UAPE / APEMS + 3 à domicile (- de 16 ans)	50 %
2 enfants placés en crèche / UAPE / APEMS + 1 à domicile (- de 16 ans)	50 %
2 enfants placés en crèche / UAPE / APEMS + 2 à domicile (- de 16 ans)	55 %
3 enfants placés en crèche / UAPE / APEMS + 1 à domicile (- de 16 ans)	65 %

Les rabais  
dégressifs  
estimatifs pré-  
scolaire, para-  
scolaire et  
APEMS

> CHF 16'000.- rabais dégressifs	16'000	17'000	18'000	19'000	20'000	25'000	30'000	35'000	40'000
2 enfants placés en crèches/UAPE/APEMS	43%	41%	40%	38%	36%	27%	20%	20%	20%
3 enfants placés en crèches/UAPE/APEMS	58%	55%	53%	50%	48%	36%	24%	20%	20%
4 enfants placés en crèches/UAPE/APEMS	62%	60%	57%	55%	52%	39%	26%	20%	20%
1 enfant placé + 1 à domicile (- de 16)	24%	23%	22%	21%	20%	20%	20%	20%	20%
1 enfant placé + 2 à domicile (- de 16)	43%	41%	40%	38%	36%	27%	20%	20%	20%
1 enfant placé + 3 à domicile (- de 16)	48%	46%	44%	42%	40%	30%	20%	20%	20%
2 enfants placés + 1 à domicile (- de 16)	48%	46%	44%	42%	40%	30%	20%	20%	20%
2 enfants placés + 2 à domicile (- de 16)	53%	51%	48%	46%	44%	33%	22%	20%	20%
3 enfants placés + 1 à domicile (- de 16)	62%	60%	57%	55%	52%	39%	26%	20%	20%



## Les priorités d'accès

### Pour qui ?

Les places sont accordées prioritairement aux ménages suivants domiciliés à Nyon (l'inscription au Contrôle de l'habitant faisant foi). Ils doivent répondre aux critères suivants :

- Les familles monoparentales dont le parent est actif, en recherche d'emploi, aux études ou bénéficiant du revenu d'insertion ou de l'assurance invalidité
- Les familles dont les deux partenaires sont actifs, en recherche d'emploi, aux études ou bénéficiant du revenu d'insertion ou de l'assurance invalidité
- Les familles nyonnaises dont l'un des enfants est déjà placé dans une des structures membre du Réseau

### Conditions d'octroi

Il est impératif de joindre les documents suivants afin de valider le processus d'inscription :

- Pour les personnes actives : attestation de travail du ou des parents-s
- Pour les personnes en recherche d'emploi : attestation de l'Office régional de placement (ORP)
- Pour les indépendantes et indépendants : la décision de la Caisse AVS contenant le revenu déterminant

Le taux de fréquentation de l'enfant ne peut pas dépasser le taux d'activité le plus bas d'un des deux parents.

La structure est proposée prioritairement en fonction du domicile (inscription au Contrôle de l'habitant faisant foi) et des enclassements.

Les enfants en école privée ne sont pas pris en charge par les structures parascolaires.

## Les inter-réseaux

Depuis 2011, des conventions de collaboration ont été signées entre :

AJEMA – Accueil de Jour des Enfants Morges - Aubonne  
[www.ajema.ch](http://www.ajema.ch)

AJERE – Accueil de jour des enfants Rolle et Environs  
[www.enfance-jeunesse.ch](http://www.enfance-jeunesse.ch)

AJET – Accueil de jour des enfants de Terre Sainte  
[www.terre-sainte-grandir.ch](http://www.terre-sainte-grandir.ch)

R.A.T. – Réseau d'accueil des Toblerones (15 communes entre Gland et environs) [www.reseautoblerones.ch](http://www.reseautoblerones.ch)

Le but de ces conventions est de permettre aux familles d'avoir accès aux prestations d'accueil, hors du réseau de domicile. Pour ce faire, ces dernières doivent répondre à des critères particuliers, tels que :

- enclassement hors du périmètre géographique du réseau de domicile
- déménagement hors du réseau de la structure d'accueil fréquentée, en cours de placement
- en cas de garde alternée/partagée (les 2 parents doivent avoir leur domicile dans 2 réseaux distincts ayant adhéré aux conventions de collaboration).

Les contrats inter-réseaux sont soumis à l'acceptation du Réseau de domicile et sont de durée limitée. **Les parents doivent impérativement s'inscrire sur la liste d'attente du réseau dont leur Commune fait partie.**

La facturation sera faite selon les conditions du réseau d'accueil qui établit le contrat de garde.

Lorsque le nouveau domicile se situe en dehors des réseaux précités, le tarif maximum du réseau d'accueil sera appliqué, le rabais fratrie supprimé et le contrat devra être résilié dans les 6 mois qui suivent le déménagement.

## Vacances

Les structures d'accueil ferment pendant 4 semaines par année (la 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires d'été et la semaine entre Noël et Nouvel An), périodes déjà déduites des pensions.

Les APEMS ferment toutes les vacances et durant les congés scolaires.

Les pensions sont lissées sur l'année entière. Douze factures sont émises par an (hormis l'APEMS pour lequel 10 factures sont émises) et doivent être payées au plus tard 20 jours après la date de l'émission de la facture.

[www.vaudfamille.ch](http://www.vaudfamille.ch)

[www.fondationlestournesols.ch](http://www.fondationlestournesols.ch)

[www.pro-juventute.ch](http://www.pro-juventute.ch)

## Liens utiles

[www.nyon.ch/fr/vivre/sante-social/region-d-action-sociale-ras](http://www.nyon.ch/fr/vivre/sante-social/region-d-action-sociale-ras)

[-nyon-rolle-1130-5701](http://-nyon-rolle-1130-5701)

[www.proinfirmis.ch](http://www.proinfirmis.ch)

[www.vd.ch/fr/autorites/departements/dfjc/spj](http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dfjc/spj)

[www.faje-vd.ch](http://www.faje-vd.ch)

Service de la cohésion sociale (SCS)  
Réseau nyonnais d'accueil de jour des enfants  
Rue des Marchandises 17  
Case postale 1395  
1260 Nyon 1

## Nous contacter

Tél : 022 316 40 60

E-mail : [reseau-enfance@nyon.ch](mailto:reseau-enfance@nyon.ch)

SCS/vj/23.01.2024

Notes :